



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND ; Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Sophie CARRE ; Rémi CHABANAT ; Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Héloïse FERRIER ; Laurent SERIER

Ont donné procuration :

Mme Nicole MARQUES à Laurent DOLCEMASCOLO
Mme Christian ROBIN à Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN

Absents :

Cindy FOUR

Secrétaire de séance : Laurent DOLCEMASCOLO

DELIBERATION

**Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élève en situation de handicap
N°2024/09/61**

Objet : Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi du 27 mai 2024 lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps qu'il emploie.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap sont affectés sur la décision des services de l'éducation nationale

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH sur le temps de pause méridienne.

AR Préfecture

Mme le Maire donne lecture de la présente convention.

063-216302653-20240923-20240961-DE
Reçu le 01/10/2024



COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Approuve la convention
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 23 septembre 2024

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

AR Prefecture

063-216302653-20240923-20240961-DE
Reçu le 01/10/2024